

Le 9 juillet 2014

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## Observatoire de l'épargne réglementée Rapport annuel 2013

M. Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France et président de l'Observatoire de l'épargne réglementée, a remis son cinquième rapport annuel¹ à Monsieur Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, à Monsieur Jean-Pierre Bel, président du Sénat, et à Monsieur Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale. Le rapport décrit l'évolution de l'épargne réglementée et de sa détention en 2013 et présente les actions menées en faveur de l'accessibilité bancaire. Il analyse également l'emploi des fonds collectés.

Le livret A et le livret de développement durable (LDD) demeure un produit très attractif pour les ménages, dont la collecte reste dynamique.

Le taux de croissance annuel de la collecte est ainsi en 2013 de 6,5 % pour le livret A, et de 9,5 % pour le livret de développement durable. Cette progression est moins forte qu'au cours de l'année exceptionnelle- 2012, durant laquelle le rythme d'augmentation avait atteint respectivement 15,2 % et 32,7 %. Le dynamisme du livret A, qui a bénéficié du second relèvement du plafond le 1 er janvier 2013, est resté cependant fort en 2013, surtout si on le compare à la baisse marquée des livrets bancaires dits ordinaires.

L'attrait du livret A tient aux avantages exceptionnels qu'il offre aux épargnants. Alors qu'il s'agit d'un placement liquide, les dépôts sur les livrets A et de développement durable bénéficient d'une rémunération supérieure à l'inflation, d'une exemption totale d'imposition et de prélèvements sociaux, et de surcroît de la garantie de l'Etat.

Les livrets A et de développement durable sont d'ailleurs de plus en plus concentrés chez les ménages aisés : les livrets A dont le solde unitaire est supérieur à 15 300 euros représentaient à la fin de 2013 12 % seulement du nombre de livrets mais 58% (contre 50 % un an auparavant) de l'encours global. Pour leur part, les livrets de plus de 1 500 euros constituaient à la fin de 2013 97 % de l'encours global, alors qu'ils ne représentaient qu'un peu plus du tiers du nombre des livrets.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conformément à l'article L.221-9 du Code monétaire et financier.

Les livrets de développement durable dont l'encours est supérieur à 6 000 euros représentaient, à la même date, 80 % de l'encours total (74 % fin 2012), alors qu'ils ne regroupaient que le tiers du nombre de livrets.

Le rapport de l'Observatoire observe également que **les placements financiers des ménages baissent**, le flux net s'établissant à 71 milliards en 2013, après 87 milliards en 2012.

En leur sein, outre les livrets A et d'épargne réglementée, les dépôts à vue progressent (+ 16,6 milliards d'euros en 2013), tandis que les comptes à terme et les livrets ordinaires diminuent. La préférence pour les avoirs à vue, liée au niveau historiquement très bas des taux monétaires et de l'inflation, est toutefois moins marquée en France que dans la plupart des pays européens, du fait notamment du régime spécifique en France de l'épargne réglementée.

L'encours des livrets d'épargne populaire a continué en revanche de fléchir (-6,6 % en un an) du fait du développement de la vérification par les banques du respect des règles d'éligibilité. Les livrets d'épargne populaire dont le solde est supérieur à 7 700 euros représentaient encore, fin 2013, 37 % du nombre de livrets mais près de 70 % de l'encours.

A l'inverse, les produits de plus long terme comme l'assurance-vie et les plans d'épargne-logement ont attiré une épargne croissante. Plus de 39 milliards d'euros supplémentaires ont ainsi été alloués à l'assurance-vie, dont 38,2 milliards pour les contrats en euros et 1,2 pour ceux, plus risqués, en unités de compte.

Les plans d'épargne logement ont pour leur part drainé 9,5 milliards en 2013, et 700 000 nouveaux plans ont été ouverts (montant net des fermetures), alors qu'ils n'étaient que de 100 000 en 2012. La rémunération du PEL, fixée à 2,5 % avant prélèvements sociaux (soir 2,1 % nets) dès lors que l'épargnant conserve son contrat durant au moins deux ans, est en effet particulièrement attractive dans le contexte actuel de taux longs bas. L'Observatoire a également constaté que le montant moyen du PEL est de 15 100 euros.

Le rapport retrace aussi les progrès accomplis dans la lutte contre la multi détention du livret A. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un nouveau dispositif est entré en vigueur, qui oblige les banques à vérifier avant toute ouverture de livret, que le demandeur ne dispose pas déjà d'un livret de même nature dans une autre agence ou un autre établissement. Ce système préventif commence à porter ses fruits, et on observe une légère diminution, de 300 000 unités, du nombre de livrets A, dont le nombre reste cependant considérable, à 63 millions fin 2013.

Le dispositif de lutte contre la multi-détention a vocation à être étendu ultérieurement à l'ensemble des produits d'épargne réglementée, en particulier au livret de développement durable.

L'Observatoire a constaté par ailleurs que l'accessibilité bancaire se développe mais nécessite une vigilance accrue de la part de l'ensemble des banques.

Des évolutions positives sont à noter :

• le développement de services adaptés se poursuit. Les banques proposent davantage de services bancaires de paiements alternatifs au chèque aux clientèles fragiles comme, par exemple, une gamme étendue de carte de paiement à autorisation systématique;

- le microcrédit accompagné se développe. La Banque de France a mis en place depuis 2011 une collecte statistique spécifique; à fin 2013 les microcrédits accompagnés représentaient un peu plus d'1 milliard d'euros, pour un peu plus de 200 000 dossiers. Les prêts professionnels sont destinés à financer des créations ou reprise d'entreprise dans le secteur du commerce et de la réparation et des services. Pour leur part, les microcrédits personnels représentaient près de 24 % du nombre total de microcrédits accompagnés mais seulement 6 % des encours ;
- l'exercice du droit au compte se développe. Le nombre de désignations par la Banque de France d'établissements chargés d'ouvrir un compte est passé de 10 000 en 2001 et 51 000 en 2013.

Dans le même temps, les contrôles réalisés par l'ACPR sur le respect des dispositions relatives au droit au compte ont permis ainsi d'identifier, dans deux banques, des manquements à chacune des étapes du dispositif (insuffisance de la formation des collaborateurs, non-respect des modalités formelles de refus d'ouverture de compte, absence de fourniture des services bancaires de base, prélèvement d'une tarification sur des services bancaires de base normalement gratuits). La Commission des sanctions de l'ACPR a sanctionné ces deux établissements de crédit, en 2013 et au début 2014.

## De façon plus générale, l'accessibilité bancaire bénéficiera de la mise en œuvre deux mesures législatives importantes:

- mise en place, auprès de la Banque de France, de l'Observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services et sur les initiatives des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire; l'Observatoire a également pour mission de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine;
- obligation pour les établissements de crédit de mettre en place de mettre en place des dispositifs de détection et de traitements précoces des difficultés de leurs clients.

Le rapport examine enfin l'évolution des emplois des fonds de l'épargne réglementée, essentiellement des livrets A et de développement durable.

L'Observatoire constate, que même après la restitution aux banques en septembre 2013 de 30 milliards d'euros d'épargne centralisée, dont 20 milliards au titre du livret A et du LDD, le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations disposait à la fin 2013 de 259 milliards d'euros de ressources centralisées. Il consentait à la même date 158 milliards d'euros de prêts de toutes natures, dont 137 milliards pour le logement social et la politique de la ville, faisant ressortir un excédent de ressources centralisées par rapport aux emplois d'environ 100 milliards d'euros.

Le rapport note ainsi que les encours centralisés excèdent largement les financements actuels du logement social et de la politique de la ville.

Le rapport rappelle également, de façon détaillée, le corps de règles qui garantissent de façon pérenne le financement du logement social et de la politique de la ville. Ces règles ont été renforcées en 2013

par l'institution d'un nouveau ratio, qui demande que l'ensemble des prêts du fonds d'épargne soient couverts à au moins 135 % par les dépôts centralisés de livrets A, de livrets de développement durable et d'épargne populaire et par les fonds propres du fonds d'épargne.

A la fin 2013, ce ratio était de 162%, après que les encours de prêts au logement social et à la politique de la ville aient augmenté de 9 milliards d'euros, du fait notamment du financement de la construction ou de l'acquisition de 91 000 logements sociaux.

Par ailleurs, les obligations d'emploi en faveur du financement des PME des ressources non centralisées de livrets A et de développement durable, qui restent donc disponibles pour des prêts bancaires, ont été respectées par tous les établissements de crédit.

Le rapport annuel de l'Observatoire de l'épargne réglementée est disponible en version électronique sur le site de la Banque de France : <a href="http://www.banque-france.fr">http://www.banque-france.fr</a>

Service de presse de la Banque de France 01 42 92 39 00